PR-703
29 avril 2009

Proposition du Conseil administratif du 29 avril 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 650 750 francs (frais d'acte, émoluments, enregistrement compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 326, section Petit-Saconnex, propriété de feu M. Jean Tua, sise rue Chandieu.

Préambule

Le 23 janvier 1997, le Grand Conseil a adopté le plan No 28813-215 modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex.

Cette modification des limites de zones situées le long de la rue Chandieu, porte sur la création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et déclare d'utilité publique la réalisation d'un groupe scolaire complet, ainsi que l'aménagement d'un espace public paysagé en prolongement de la « pénétrante de verdure » qui regroupe un ensemble quasi continu d'espaces verts et d'équipements entre Cornavin et le Grand-Saconnex.

L'ensemble des terrains compris dans le périmètre de cette zone d'utilité publique appartient à la Ville de Genève hormis la parcelle No 326 qui coupe littéralement en deux ce périmètre.

La réalisation en cours d'exécution des plans localisés de quartier No 28748 et 29352 englobant les parcelles voisines nécessite la construction prochaine d'équipements publics, notamment le groupe scolaire qui fera l'objet d'un concours. Sa construction est prévue en 2013.

Au décès de Monsieur Jean Tua, propriétaire de la parcelle No 326, en avril 2008, les services de la Ville de Genève ont pris contact avec son exécuteur testamentaire aux fins de négocier l'acquisition de cette parcelle.

Descriptif de l'objet proposé

La parcelle No 326 d'une surface de 955 m2 est occupée par des garages loués à des privés.

Cette parcelle n'est grevée d'aucune servitude.

Coût de l'opération

L'héritière instituée par le défunt est la Fondation Jean Tua dont la constitution est imminente. Le but de cette Fondation sera le financement de recherches médicales à Genève, en cardiologie, rhumatologie ainsi que dans le domaine de la radiothérapie pour la lutte contre le cancer.

Vu le caractère de la Fondation bénéficiaire et afin que celle-ci puisse profiter des revenus réguliers provenant de la location des garages sis sur la parcelle de la rue Chandieu, il a été convenu de procéder à une vente à terme c'est-à-dire :

- Signature de l'acte d'acquisition dès réception de l'arrêté du Conseil d'Etat entérinant la décision du Conseil municipal
- Prise de possession par la Ville de Genève fin 2011

- Paiement du prix de Frs 650.750.- au moment de la prise de possession par la Ville de Genève, soit fin 2011.
- Entre-temps la Fondation pourra conserver la jouissance des garages et profiter du revenu de leur location jusqu'à la date de prise de possession de la Ville de Genève.

Prix d'acquisition	955 m2 x 650.-/m2 =	Frs	620 750
Frais d'acte notarié, enregistrement et divers environ		Frs	30 000
Total		**Frs**	**650 750**

Le transfert de propriété, en faveur de la Ville de Genève, se fera en l'état et libre d'occupants.

Référence au 4ème plan financier d'investissement 2009-2020

Cet objet sera imputé sur le N° PFI 031,068.03 "Acquisitions de parcelles rue Chandieu", figurant au 4ème plan financier d'investissement pour un montant de francs 1'500'000.- francs

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'acquisition est la direction des constructions et de l'aménagement – unité opérations foncières
Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'exécuteur testamentaire de feu Monsieur Jean Tua en vue de l'acquisition de la parcelle No 326, commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 955 m2, sise rue Chandieu, pour le prix de 620 750 francs.

Sur proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article premier.- Le Conseil administratif est autorisé à convertir en un acte authentique le susdit accord en vue de l'acquisition de la parcelle No 326, commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 955 m2, sise rue Chandieu, pour le prix de 620 750 francs.

Art. 2.- Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 650 750 francs (frais d'acte et émoluments compris) destiné à l'acquisition de la parcelle No 326, section Petit-Saconnex, d'une surface de 955 m2, sise rue Chandieu, propriété de feu Monsieur Jean Tua.

Art. 3.- La dépense prévue à l'art. 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 4.- Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier.

Art. 5.- Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé à l'article premier.

Annexes plans

échelle
léger
fond
coord
Xmin=
Xmax=
Ymin=
Ymax=
4575
4621
3146
4173
4172
4174
4624
3036
2164
323
3027
2165
2596
3734
2559
3258
4622
2946
3072
4623
3073
3074
3075
3076
5219
5068
5028
5052
4626
326
327
2562
3259
5029
5087
4091
4089
4090
rue CHANDIEU
5027
4047
348
349
351
352
353
350
358
4627
3685
334
2700
3684
Le Grand Pré

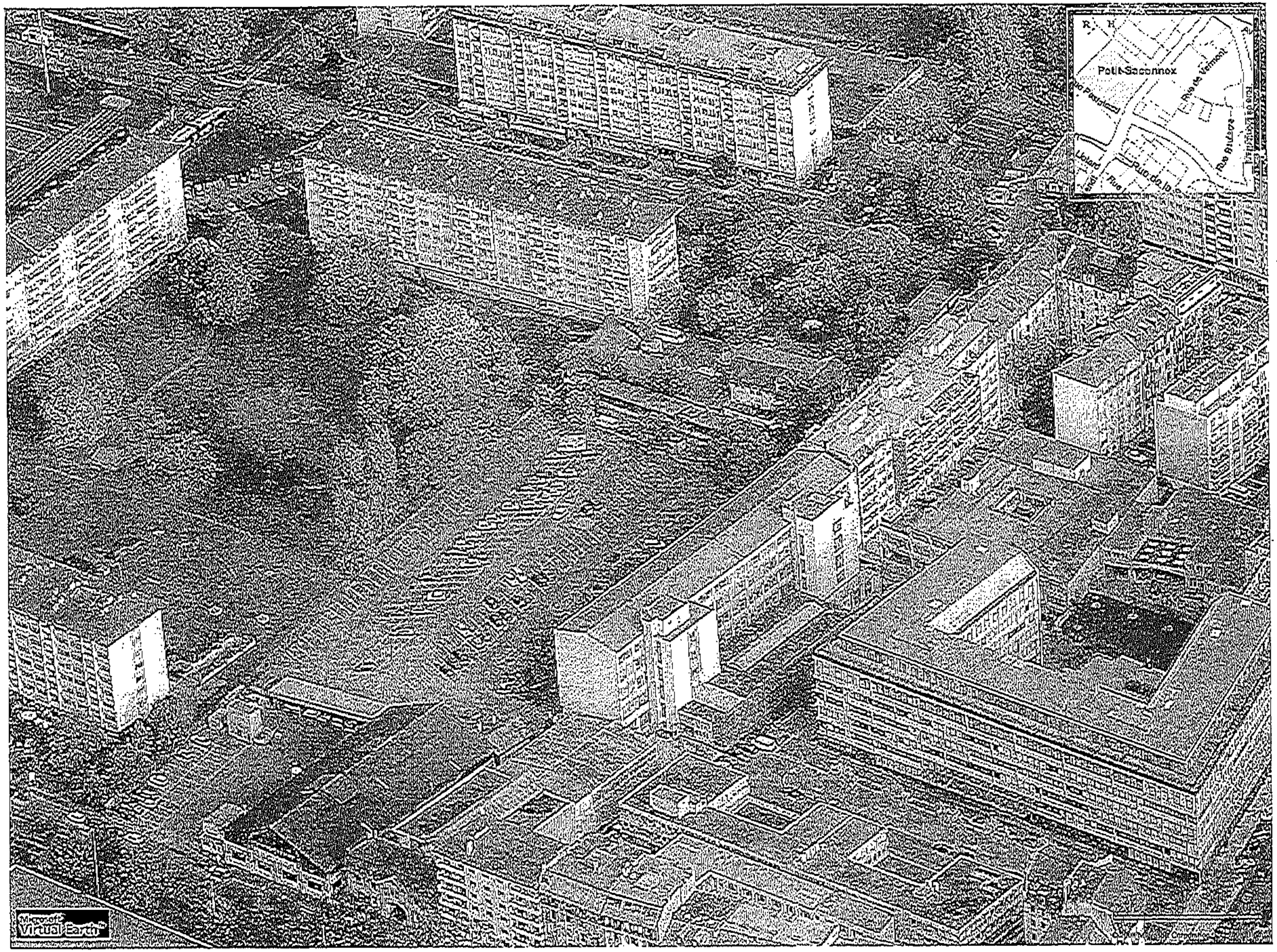
Petit-Saconnex
Microsoft Virtual Earth